

GROUPE 13 INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2 600 000 Euros

Siège social : Route de Rognac

CD 20

13127 VITROLLES

R.C.S. SALON-DE-PROVENCE 794 715 557

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 Novembre, à 11 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société GROUPE 13 INVESTISSEMENTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 600 000 Euros, divisé en 259 509 actions, dont le siège social est situé Route de Rognac, CD20, 13127 VITROLLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 794 715 557, se sont réunis sur la convocation du Président de la Société conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidence ;
- Constat de la démission de la Société STS AUDIT de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant représentée par Monsieur Stéphane SEGHIÉRI
- Nomination de la société EM Conseil Et Expertise en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant représentée par Madame Elodie MAZMANIAN
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence permettant de constater que les associés présents possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Armand LOPEZ**, Agissant en qualité de Président de la Société **GROUPE 13 INVESTISSEMENTS**.



Monsieur Ludovic CREBIER, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière de l'associé,
- le justificatif de la convocation régulière du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le Rapport de la Présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidence déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à son approbation ont été communiqués à l'associé huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée.

La Présidence déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux Comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidence rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis, il est donné lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, la Présidence déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre. Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale constate la démission de la Société STS AUDIT de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et **désigne**, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant **la société EM Conseil Et Expertise**, domiciliée au 440 Avenue Marcel Paul, La Rose des Vents – L'Alizé Bât 3, 13400 AUBAGNE, à compter de ce jour, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice **2025**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Madame Elodie MAZMANIAN, en qualité de représentante de la société EM Conseil Et Expertise, a fait savoir que la Société acceptait ses fonctions, et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions pour les exercer.



DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence par ailleurs associé.

